



BULLETIN DE CLARIFICATIONS N° 01

Fourniture et installation de système d'alimentation en énergie photovoltaïque pour les collèges de proximité (CDPs) du Projet SKILLS

Conformément à la clause 8.1 des Instructions aux offrants du Dossier d'Appel d'Offres « DAO » référencé ci-dessus, MCA-Côte d'Ivoire répond aux questions (Q1 à Q9) posées par les offrants potentiels lors et après de la conférence préalable tenue le 05 juin 2024.

Questions/Réponses	
Q1	À quelle date le taux de conversion est-il applicable ? Est-ce le jour de dépôt des offres ?
R1	La date du taux de change pour l'évaluation des offres sera le taux de vente à la date coïncidant le septième (7ème) jour calendaire avant la date limite de dépôt des offres.
Q2	Les copies papier des garanties d'offre doivent-elles être déposées avant ou après la date de dépôt des offres fixée au 27 juin 2024 ?
R2	La copie de la Garantie d'Offre devra être soumise dans la version électronique de l'offre à soumettre au plus tard le 27 juin 2024 à 15h00. La copie originale papier de la garantie d'offres devra être déposée auprès de l'Agent de Passation de Marchés au plus tard le 1 ^{er} juillet 2024 comme indiqué à la clause (IO) 24.3 (j) de la section II « Données Particulières du Dossier d'Appel d'Offres » des Instructions aux Offrants. Il est à noter que tout original de garantie d'offre parvenu au-delà de cette date ne sera pas accepté.
Q3	La clause IO 18.2 mentionne que si l'offrant n'est pas le fabricant, il doit être le représentant officiel des technologies proposées. En tant que EPC, nous sourçons la majorité des composants chez des fournisseurs pour lesquels nous ne sommes pas toujours représentants officiels. Est-il possible de fournir des certificats de conformité des fabricants à la place de l'autorisation officielle de représentation ?
R3	Les offrants devront se conformer aux stipulations de la clause IO 18.2 de la Section II « Instructions aux Offrants » du DAO.
Q4	Nous constituons un accord de groupement de deux entreprises pour répondre au cahier des charges. Est-il possible d'utiliser un sous-traitant qui ne fait pas partie explicitement du groupement mais qui sera en charge de tous les aspects et exigences du formulaire SF8 ? Si oui, quels documents devons-nous fournir ?

Questions/Réponses

R4	Prière de se référer à la Clause 5 « Admissibilités des Offrants » à la Section I du DAO qui décrit les conditions d'admissibilité de l'Offrant, associés ou sous-traitant.							
Q5	Pouvez-vous nous fournir la localisation précise de chaque collège (Google Maps) ?							
R5	Voici le lien pour télécharger le fichier Google Earth des 9 CDP concernés.							
R5	Ci-dessous le descriptif des CDP concernés.							
R5	N°	CDP	REGION	PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	Base	CONSTRUCTION	OUVERTURE PREVUE
R5	1	GNITY	SAN PEDRO	SAN PEDRO	GABIADJI	B4	CLASSIQUE	2025
R5	2	BLAHOU	SAN PEDRO	SAN PEDRO	GABIADJI	B2	CLASSIQUE	Dec.2024
R5	3	GROBONOU DAN	SAN PEDRO	SAN PEDRO	GABIADJI	B4	CLASSIQUE	2025
R5	4	PARA	SAN PEDRO	TABOU	DJOUROUTOU	B2	PREFAB	2025
R5	N°	CDP	REGION	PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	Base	CONSTRUCTION	OUVERTURE PREVUE
R5	1	BENDEKOUASSIK RO	GBÊKÊ	BOUAKE	BOUAKE	B4	CLASSIQUE	2025
R5	2	LOLOBO	GBÊKÊ	BEOUMI	LOLOBO	B4	CLASSIQUE	2025
R5	3	KONDOUKRO	GBÊKÊ	BOUAKE	DJEBOUUA	B4	PREFAB	2025
R5	4	ADJOUGUANSOU	GBÊKÊ	SAKASSOU	SAKASSOU	B4	PREFAB	Dec.2024
R5	5	SRAN BELAKRO	GBÊKÊ	SAKASSOU	SAKASSOU	B4	PREFAB	2025
Q6	Quelle est la surface de toiture à considérer pour chaque collège ? Cela définira le style de montage des panneaux photovoltaïques. Nous ne voyons pas le lien pour télécharger les plans. Nous n'avons pas reçu ni vu de plans de toitures exploitables au format PDF ou Autocad pour dimensionner les systèmes de montage des panneaux. Pouvez-vous nous fournir ces plans ?							
R6	Merci de trouver ci-dessous les éléments demandés							
R6	 plan mané-coffrage-toiture.rar  03. Architectural drawings.rar  03. Architectural drawings.rar							
Q7	Pouvez-vous fournir les plans détaillés pour chaque collège de proximité, ainsi que les plans des charpentes ?							
R7	Voir Réponse à la Question 6							

Questions/Réponses	
Q8	J'ai remarqué que dans le BOQ le module solaire polycristallin de puissance crête est de 550Wc or dans les spécifications section 5.4.1 la puissance de production est de 325 Wc
R8	325 Wc est la puissance de production minimale et 550Wc est la puissance crête dans le BOQ.
Q9	Nous avons remarqué des incohérences entre le stockage d'énergie demandé (10 kWh) et les besoins en énergie exprimés (1 jour d'autonomie). Pouvez-vous clarifier cela ?
R9	Merci de considérer le besoin en énergie qui est un (1) jour d'autonomie.